



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue à la salle Paula Tremblay-Tétreault située au 405C, montée Lussier, le **19 mars 2026 à 18 h 00**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers sont présents :

Monsieur Alexandre Bastien, maire
Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Est présent(e) à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :

Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5

Est absente :

Madame Chantal Viau, conseillère no 4

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du conseil.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

Aucune personne n'est présente.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 18 h 04, M. le Maire ouvre la séance après vérification du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-03-068

LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mars 2026, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acquisition d'une remorque à asphalte à benne hydraulique usagée
4. Période de questions du public sur les points de l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)		VOTE POUR (O)	
				ABSENT (A)		VOTE CONTRE (N)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O				
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O				✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien					
# 4 – Chantal Viau	A	Maire suppléant :					

Adopté à l'unanimité

3. ACQUISITION D'UNE REMORQUE À ASPHALTE À BENNE HYDRAULIQUE USAGÉE

Résolution no. 26-03-069

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Édouard pour l'entretien et la réparation des rues ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir une remorque à asphalte à benne hydraulique afin d'améliorer l'efficacité des travaux municipaux ;



CONSIDÉRANT l’offre de vente déposée par Les entreprises SC4 inc., pour une remorque à asphalte usagée répondant aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ladite remorque de fabricant possède les caractéristiques suivantes :

- Marque : STEPP
- Modèle : SPHD-3
- Année : 2012
- Capacité : 4 tonnes
- État : usagé
- Inclusions : plaque vibrante et son treuil, réservoirs et pulvérisateur à colasse;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est fixé à 24 000 \$, plus les taxes applicables de 3 494 \$, pour un montant total de 27 594 \$, payable par chèque ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par le Règlement no. 2025-358 décrétant un emprunt afin de financer l’acquisition d’équipement et d’un tracteur pour les travaux publics ;

LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

1. D’AUTORISER l’acquisition d’une remorque à asphalte à benne hydraulique usagée de marque STEPP, modèle SPHD-3, année 2012, incluant les équipements suivants : plaque vibrante, réservoir et pulvérisateur à colasse et une potence avec treuil auprès de Les entreprises SC4 inc., conformément aux conditions prévues au contrat d’achat ;
2. D’AUTORISER une dépense 27 594 \$, taxes incluses, pour ces acquisitions ;
3. D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Édith Létourneau, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution ;
4. QUE le paiement soit effectué par chèque, conformément aux modalités prévues au contrat;
5. QUE la présente résolution fasse partie intégrante du contrat d’achat de la remorque ;
6. D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la SAAQ pour le transfert de propriété de la remorque ;
7. D’AUTORISER le paiement de tous les frais et coûts reliés au transfert de propriété et à l’immatriculation du bien auprès de la SAAQ ;
8. QUE l’achat de ce bien meuble soit financé par le Règlement d’emprunt no. 2025-358.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	A	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité

9. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L’ORDRE DU JOUR

Aucune question.

10. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE
Résolution no. 26-03-070

LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 18 h 06

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	A	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière